

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

DE CHATEL-ST-DENIS

1. PERIMETRE SCOLAIRE

Le périmètre scolaire, à savoir les bâtiments scolaires et cours de récréation, relève de la sphère communale. Durant le temps scolaire, ce périmètre est réservé au corps enseignant, aux élèves et aux personnes devant y travailler.

Les parents sont priés d'attendre leurs enfants à l'extérieur des bâtiments.

Les parents amenant leurs enfants à l'École du Lussy doivent les déposer au parking du stade et peuvent les accompagner par le cheminement piétonnier. Ils ne sont pas autorisés, pour des raisons de sécurité, à utiliser le parking de l'école.

Les enfants scolarisés à l'École du Bourg sont déposés sur le parking du PSS supérieur ou inférieur. Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à utiliser le parking situé derrière le bâtiment du Nouveau Bourg.

Les enfants scolarisés à l'École des Pléiades seront déposés sur les parkings du centre (Grand-Clos ou Place d'Armes), puis rejoindront l'école, accompagnés par leurs parents ou seuls, par le cheminement piétonnier proposé.

La police communale effectuera des contrôles réguliers.

2. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire de l'élève doit être adaptée au milieu scolaire. L'élève se présentera dans une tenue sobre, sans artifice. Les enseignants prendront les mesures nécessaires s'ils constatent des tenues inadaptées ou une hygiène insuffisante.

3. MATERIEL SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS

Les élèves reçoivent le matériel de base et les moyens d'enseignement nécessaires. Ils apportent en classe, LE JOUR DE LA RENTREE, le matériel complémentaire dont la liste figure dans le bulletin d'information. Le matériel perdu ou endommagé devra être remplacé dans les meilleurs délais. Les élèves prennent soin du matériel et du mobilier mis à leur disposition. En cas de déprédation volontaire ou de négligence grave, une facture peut être adressée aux parents.

4. ABSENCES-CONGES

En cas de maladie, accident ou autre absence imprévisible, les parents sont tenus d'avertir l'enseignant avant le début de la classe. Lorsqu'un enfant est absent sans excuse et que les parents ne peuvent pas être atteints dans les 20 minutes suivant la sonnerie, les enseignants ont l'obligation de mandater la police communale pour des recherches. Cette intervention sera facturée CHF 100.- aux parents.

Pour des motifs justifiés (événement familial important, fête religieuse, événement sportif ou artistique auquel l'enfant participe activement...) un congé exceptionnel peut être accordé. Les parents en font la demande au moyen du formulaire ad-hoc (à disposition sur le site de l'école) en y joignant les pièces justificatives. Ce formulaire doit parvenir à la directrice d'établissement au moins 3 semaines avant la date du congé demandé.

Les loisirs, voyages ou prolongements de vacances ne constituent pas un motif justifié et les demandes de ce genre seront systématiquement refusées.

Toute absence illégitime sera dénoncée à la Préfecture qui fixera le montant de l'amende exigée.

5. RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Les parents sont régulièrement informés des résultats et du comportement de leurs enfants. En tout temps au cours de l'année, ils peuvent solliciter un entretien auprès des enseignants. Ils évitent de venir sans invitation en début de matinée ou en fin de journée. Ils contactent les enseignants durant leurs jours de travail et veillent à respecter leur vie privée durant les soirées et le week-end.

6. REGLES DE VIE - COMPORTEMENT

TRAJETS :

Les élèves qui effectuent les trajets à vélo ou en trottinette le font sous l'entière responsabilité des parents. En trottinette, ils se montrent particulièrement prudents, respectent les piétons sur les trottoirs et roulent lentement dans les descentes dangereuses, en particulier sur le chemin de l'Église et sur le chemin des Crêts. Dès leur arrivée à l'école, les élèves parquent et cadennassent leur vélo ou leur trottinette aux endroits prévus à cet effet. Tout autre engin à roulettes est interdit dans le périmètre scolaire.

Les élèves utilisant les bus pour se rendre en classe respecteront les règles émises par les TPF. Par leur comportement correct et respectueux, ils rendront les trajets agréables et sûrs pour tous.

ENTREES-SORTIES :

Les enseignants sont responsables des enfants dix minutes avant et dix minutes après l'horaire scolaire. Les parents envoyant leurs enfants plus tôt à l'école en assument la responsabilité.

Les élèves n'entrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie sans autorisation de leur enseignant. Ils en sortent rapidement dès la fin des cours et ne restent pas à l'intérieur durant la récréation.

Dès la sonnerie, les enfants entrent rapidement dans le bâtiment et se rendent tranquillement dans leur vestiaire. Ils s'y changent dans le calme.

Les enseignants surveillent leurs élèves dans les vestiaires, tant à l'entrée qu'à la sortie et font respecter le calme.

Les enfants rangent correctement leurs chaussures, vestes, sacs dans les vestiaires et ne laissent pas traîner d'objets inutiles.

Dans certaines situations particulières : ski, patinoire, sortie.... les parents se réfèrent aux indications particulières des enseignants.

RESPECT ET POLITESSE :

Les élèves se comportent de manière correcte, saluent les adultes et montrent du respect envers tous les enseignants et tous les enfants. Les gros mots ou propos de caractère discriminatoire seront réprimandés.

Les papiers et autres déchets sont jetés dans les poubelles adéquates.

BALLONS :

Les ballons sont utilisés uniquement dans les endroits autorisés dans les différents bâtiments et seront stockés selon les consignes des enseignants. On ne joue pas au ballon à l'intérieur des bâtiments scolaires.

TELEPHONES ET APPAREILS MULTIMEDIAS :

Les téléphones portables et tous les autres appareils multimédias doivent rester éteints dans les sacs. L'utilisation des téléphones portables est interdite dans le périmètre de l'école, de 08h00 à 15h30. En cas de non-respect de cette consigne, le corps enseignant confisquera ce matériel pour une durée de deux semaines. Aucun appareil ne sera restitué durant ce laps de temps.

RECREATIONS - BOISSONS ENERGISANTES :

Les parents veillent à donner aux enfants des collations équilibrées et nutritionnellement convenables. Les goûters trop sucrés sont à éviter. Durant les pauses, les enfants ont accès à l'eau.

Les boissons énergisantes sont interdites dans le périmètre de l'école et dans les bus scolaires.

7. SANCTIONS

Selon l'article 68 du RLS, des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des élèves. Elles doivent être en relation avec les faits et apparaître aux élèves comme des conséquences logiques et prévisibles de leurs actes. Les sanctions doivent être prioritairement éducatives.

Ce règlement d'établissement a été établi et accepté par la Direction d'Établissement et les enseignants de Châtel-St-Denis en date du 1^{er} mai 2020.



École du Lussy, Ch. de Crey-Derrey 1



École de l'Ancien-Bourg



École du Bourg, Le Bourg 117



École des Pléiades, Route des Pléiades 30